

## SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE (SCPN) DU 4 JUIN 2025

### EN RÉSUMÉ :

#### QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DE LA CGSP-ACOD :

- 1) Heures supplémentaires (RGPS 541)
- 2) Formation permanente du personnel roulant
- 3) Récupération des heures prestées par le SIR
- 4) Comptabilisation des jours de maladie

#### POINTS DISCUTÉS :

- 1) Congé de circonstance pour cohabitation légale
- 2) Définition des postes à profil
- 3) Signalement

### C'est quoi la SCPN ?

À la SCPN, syndicats (CGSP, CSC, SLFP) et direction discutent chaque mois des questions sociales qui vous concernent en préparation de la réunion trimestrielle de la commission paritaire nationale. La CGSP y est représentée par 5 représentants (secrétaires nationaux) :



Filip Peers



Thierry Moers



Vincent Mercier



Nicky Masscheleyn



Tony Fonteyne

### QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DE LA CGSP-ACOD :

#### 1. Heures supplémentaires (RGPS 541)

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau RGPS 541, des difficultés persistent dans la procédure de demande d'heures supplémentaires pour surcroît extraordinaire de travail. Pour rappel, la direction doit obtenir l'accord des deux tiers de la commission paritaire régionale pour autoriser ces heures. Une circulaire encadre cette procédure, la CGSP en demande la révision, notamment sur le point du délai de réponse à donner aux demandes (4 jours, cela est trop court). De plus, aucun retour n'est donné sur les demandes introduites (ont-elles obtenu les deux tiers requis ?).

Une discussion s'est engagée à la SCPN sur l'amélioration de la gestion de ces demandes. Il reste à voir si ces améliorations se concrétiseront dans la pratique.

#### 2. Formation permanente du personnel roulant



Lors des formations continues du personnel de train (B-TO et B-CS), une déduction de 30 minutes pour le repas est appliquée. La CGSP estime que cette pratique n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et demande des éclaircissements. Le Bureau des Principes analysera ce point.

#### 3. Récupération des heures prestées par le SIR

Le délai imposé pour récupérer les heures prestées dans le cadre d'interventions (dans le mois) pose problème, notamment pour celles effectuées en fin de mois. La direction se montre réticente à adapter la réglementation, invoquant le faible nombre de cas concernés. Elle se dit toutefois prête à envisager des solutions « pragmatiques » au niveau local.



La CGSP insiste sur la nécessité d'une solution structurelle, afin d'éviter des traitements inéquitables selon les chefs locaux.

#### 4. Comptabilisation des jours de maladie

Un cas concret a été soulevé : un agent couvert par un certificat médical du lundi au vendredi perd une journée de repos (RH) et une journée de compensation (CH), tout en étant comptabilisé comme malade pendant cinq jours.

La CGSP demande des clarifications supplémentaires. La direction répond que le nombre de jours de maladie est calculé sur base de la période d'incapacité, conformément au RGPS 571, Titre I.

## POINTS DISCUTÉS :

### 1. Congé de circonstance pour cohabitation légale



Les agents peuvent désormais bénéficier de deux jours de congé de circonstance lors de la déclaration de cohabitation légale. Ces jours seront déduits des quatre jours accordés en cas de mariage ultérieur avec le même partenaire. Ils doivent être pris dans la semaine de l'événement ou la semaine suivante.

La CGSP salue cette avancée sociale, mais regrette la volonté de la direction de maintenir la proratisation des congés de circonstance (décès, naissance) pour les agents à temps partiel.

### 2. Définition des postes à profil

Suite à un litige juridique, la direction propose d'adapter la définition des « postes à profil » afin de la rendre plus objective et pertinente. La CGSP soumettra cette proposition à son service juridique pour analyse.

### 3. Signalement

La direction revient avec sa proposition (voir notre résumé d'avril sur le site [www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)) de modifier les règles de signalement pour les agents de rang 3 – 2e échelon.

La nouveauté consiste à introduire trois niveaux de signalement « excellent » :

- **Niveau 1** pour le premier supplément,
- **Niveau 2** pour le deuxième,
- **Niveau 3** pour le troisième.

L'objectif affiché est de « clarifier les règles ».



La CGSP estime que la réglementation actuelle est déjà suffisamment claire et émet un avis négatif sur cette proposition.

Filip Peers & Vincent Mercier, Secrétaires nationaux

